RECU EN PREFECTURE le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.co

091-259102457-20220628-2022_39-DE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

REPUBLIQUEFRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE

N°2022/39

Le Comité Syndical légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est assemblé le 28 juin 2022 à 20h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice: 35

Présents : Pascal FOURNIER, Jean-Claude DELIANCOURT, Stéphane BELLEC, Patrick BARRANCO, Ruddy SITACHARN, Nathalie PFEIFER, Sylvain TANGUY, Philippe BOUSSELET, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Viviane LE BLANC, Nicolas FOUQUE

Pouvoirs: Grégory GOBRON, Xavier DUGOIN, Khellaf BENIDJER

Absents excusés: Eric JANIN, Anne SCHACCHI, Romain COLAS, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Michaël DAMIATI, Michel LEPRETRE, Edouard MATT, Michel COLLET, Marianne DURANTON, Nicolas FOUQUE, Serge HUBERT, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Gabin ABENA, Gilles FRAYSSE, Jean-Claude LE ROUX

Présents: 14 Pouvoirs: 3 Votants: 17

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jean-Claude DELIANCOURT est désigné secrétaire de séance

ADHESION A LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LA COMMUNE DE CORBEIL-ESSONNES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10:

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Orge-Yvette-Seine pour l'électricité et le gaz,

Vu la délibération du conseil municipal de Corbeil-Essonnes, en date du 18 mai 2022 portant adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » IRVE.

Considérant que l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes relève d'une extension du périmètre conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant qu'il convient que le comité syndical délibère pour accepter l'adhésion de la commune de Corbeil-Essonnes à la compétence IRVE

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

ACCEPTE la demande d'adhésion à la compétence IRVE de la commune de Corbeil-Essonnes Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

UI	Vote NANIMITE
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

L'autorité territoriale,

Le Président,

Brahim QUAREM

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

RECU EN PREFECTURE le 04/07/2022

Application agréée E-legalite.com 99_DE-091-259102457-20220628-2022_39-DE